

Société en Commandite par Actions. Société des Capitaux créée par Britech, Traite par la loi 05-95.

Raison Why?

À l'ère historique on a plus des SCA, c'est que SCS qui a évolué en terme juridique, en ajoutant le terme **action** pour faciliter l'achat et vendre des parts sociales au contraire du SCS, que ses parts sociales sont des valeurs nominatives incessibles.

Why Facilité les investisseurs.
Le besoin d'investissement par les sociétés des années d'après la commande n'a pas intéressé plus particulièrement ses parts facilement car il s'agit des actions cessibles.

La transformation de SCA:

SCA → SARL → puis SNC, mais c'est SCA → SA par la logique de l'évolution.

La transformation n'entraîne pas une changement dans la personnalité morale interne de responsabilité.

L'accord de 3/4 des commandités supplétives.
Liberté statutaire.

Avantages:

1. Liberté d'associer de déterminer dans les statuts: Les commanditaires de convocat, Revocat, Remunérat de gérance.
2. En cas d'appel à l'épargne ou une pte de la cessation, 100 associés, la direction (A.G.) et la gestion (gérant) reste au main des fondateurs, ils ne perd pas le pouvoir de gestion.

Inconvénients:

1. Mode d'organisation complexe le fonctionnement d'Etat.
2. Responsabilité indéfinie et solidaire pour les commandités.

La dissolution:

Qui ne dit rien
Volontaire par les associés, commanditaires dans les statuts.

Constitution:

- SCA à la personnalité morale avec un régime de commerce.
- SCA commerciale par forme quel que soit l'objet.
- Traite par DCG, et loi spéciale.
- **Formes:**
 - Contrat de société.
 - Nb associés: Max Non imposé Min 2 ou 1.
 - **Loi spéciale:** 3 Commanditaires en min dans (3 Contaire, 1 Comdité).
 - Quel que soit la personne physique ou morale: commanditaires.
 - Comdité responsabilité limitée, l'opposé de Comditaire [Chaque un d'eux AG apart, et prend leur propre décision selon leur rôle].
 - Appart: ne contribue pas dans Cap social.
 - Comdité: indéfinie en nature, en num.
 - Comditaire: en nature, en num.
 - Cap dérisé en Nb d'actions des valeurs nominatives pour les actions.
 - Dans le statut on peut mettre la cession des actions incessibles même s'il s'agit de Comdité.
 - Répartition des Bénéfices: obligé de réserver légale, Non interdite la part du porteur dans l'appel d'épargne.
 - Cap social: min 300 000 d'euros sans appel à l'épargne 300 000.
 - Comdité de forme: même chose que le autre ST.

Fonctionnement:

- **Comm. d'admin:** [selon AG part]
- ↓
- Di. signe un **Cour. Comptable** Article 13, loi 05-95: un Comdité externe = DCA > 500 000 HT.
- ↓
- Faire un **council des valeurs** pour le Comdité interne (3 Associés commanditaires désigné par eux, faire un conseil de surveillance).
- **Com. d'ité:** des associés.
- Gérant: Les Non associés, d'itélie. P. physique/morale.
- Nommé ou statut le gérant.
- Dans la G d'après la loi de l'Etat, le conseil de surveillance est obligé de rédiger un rapport "Comment la gestion effectuée, le respect de charte".
- Impose le quel associé peut demander la révocation par tribunal par motif.
- **La cession d'actions de Comdité** comme la logique des SCS, car les titres et nominatives, centre les Comditaires, émission du porteur dans l'appel d'épargne.
- **La modification des statuts** obligation d'accord de tout les Comdités: c'est une règle supplétive (même pas dans tout dans le statut est change tout).

que fonctionne la S³

6
 1530 u/a
 6
 Crème de décision
 6
 Crème de décision
 6
 Crème de décision

[illegible]

- Associative statistics:
 - ↳ Non associative statistic

Kalpanachari:
Geant aspect - fatness
Nommé à l'unanimité, dit au schiff

she does and. **Disadvantage** can't estimate STG feasible if fair comparison can't be made so best not centralised the change. **Disadvantages** of Dev. are 1) we need

Scientific Association; per Supp
Lec 1: Term association est quant à l'immunité
Lec 2: un seul individu et se voit: un individu

supplémentaire $\Rightarrow$ en cas d'instabilité
c'est tout le double d'un nombre
C'est un nombre pair $\Rightarrow$ pour multiplier
des notes supplémentaires

o Quelle figure folle et de pauvre en de
dérail: l'inerte le pourvoir de s'étant
dans le prix de dévotion shoféq

[illegible]

mScanner

avec Car

Scanné

100

100

10

10

10

Forme organisationnelle: Comment prendre la décision?

Council d'administrat^o Directeurs

- Dans le document en note seulement SA.
- Main: avantages pour gestion.
- pour la décision stratégique.
- peut être des salariés avec min d'action, liberté de fixation du statut.

Le conseil de vocat^o

- on peut pas le contrôler du travail.
- Nomination par AG des associés:
- Min 3, max 12, avec appel l'éprouve 15.
- 1^{er} Cas de fusion:
- 1^{er} Cas: 2 jusqu'à l'éprouve.
- Max 30.
- 2nd Cas: 1 appel + 1 sans.
- Max 27.
- 3rd Cas: 2 sans appel.
- Max 24.

Le révocation:

- Pas besoin de faire un acte de jour.
- Révo ad nation sans motif.

- On met en fait document SA direct et SC.
- Meilleures avantages.
- Réservé mandatement sociaux, les représentants de l'Etat.
- Des associés.
- Des prise des décisions.
- On peut avoir les salariés mis sans d'être associés min.
- Nomination par CS.

- NB: Même logique que CA, mis sans min 1 en fait c'est un seul appel direct général unique.

- 1^{er} Cas de révocation: on a un mandat de mandat.
- Pour l'effecteur: Motive + Aspect.
- Ad nullum avec recevoir des dommages à l'absence de motif.

- 2nd Cas de révocation: on a un mandat de mandat.
- Pour l'effecteur: Motive + Aspect.
- Ad nullum avec recevoir des dommages à l'absence de motif.

- 3rd Cas de révocation: on a un mandat de mandat.
- Pour l'effecteur: Motive + Aspect.
- Ad nullum avec recevoir des dommages à l'absence de motif.

- 4th Cas de révocation: on a un mandat de mandat.
- Pour l'effecteur: Motive + Aspect.
- Ad nullum avec recevoir des dommages à l'absence de motif.

- 5th Cas de révocation: on a un mandat de mandat.
- Pour l'effecteur: Motive + Aspect.
- Ad nullum avec recevoir des dommages à l'absence de motif.

- 6th Cas de révocation: on a un mandat de mandat.
- Pour l'effecteur: Motive + Aspect.
- Ad nullum avec recevoir des dommages à l'absence de motif.

SA.

La constitution:

- Commerciale par forme, quelque soit l'objet.
- Qualifié de commerçant: par acte public.
- On peut avoir des actionnaires mineurs, des personnes morales, physiques (Etat).
- NB associé: 5 min, pas max.
- Corp Min 300 oap.
- Apparts: interdit le rapport en matière 1/4 de la constitution.
- En num: doit être souscrit libérat^o plus 3/4 dans le 3^{em} suivant l'enregistrement de RC.
- En Nature: une évolution par CAC est nécessaire. Établi un rapport, il est en au même valeur de statut, il doit contrôler la type d'évaluation, le raisonnement de méthode.
- Les actionnaires doit être exclusivement nominatives.
- SA a toujours un registre des actionnaires, qui est une action nominatives.
- Nationalité SA: on s'en souvient son siège social.
- CAC est obligat^o quelque soit SA.
- SA est constituée par accomplissement par la signature des statuts, par toutes les actionnaires.
- Libérat^o de 1/4 de action min des valeurs.
- Réévaluation des apparts en matière d'accomplissement des formalités depuis.

I - Introduction:

- 10 min du Cap:
- Pour la SNC, max de min
- Can la des pous. est illimitée.
- Pour St^e de Capital, qui
- Can la Resp. limite aux Capital
- L'art 5-96 → Min = 100 000 MDL
- avec changement de l'art 205
- L'art 21-55 → Min 10000, V/N 10000
- avec changem^t de 2010
- L'art 24-10 → N'exige plus le Min de
- Cap → Pour faciliter l'accès à la SARL

II - Constitution:

- 1. de Fond: DCC, Art 9-22,
- N'associe 50, min 2.
- Impossible SARL au décès SARL au,
- mais tant les autres formes peuvent.
- Cas exceptionnel:
- Société > A > liée SARL au
- SARL > A > Liée SARL ?
- une année pour régler la situation
- Apparts:
- Appart en numéraire: N'est évalué
- Cas au App > 100 000 → bloquée dans
- un Cpt postal. → permet de garantir l'appt
- Appart en nature: évalué obligatoirement
- par CAC, pour ne pas gêner la valeur
- C'est l'appel de CAC
- un seul appt Valeur = 100 000
- Équivalent 50% du Cap.
- L'Art de décliner litiges entre les
- associés. De façon de les part d'associé
- un seul associé souhaite le recevoir,
- l'unanimité n'est importante
- Demande au tribunal si le cas 3 ne
- va pas
- peut pas le faire seul s'il est un

SARL

- Appart en industrie: apports
- entre associés, non des
- apport social, et l'apport en
- industrie d'apporteur et son
- activité liée principalement
- à la réalisation d'objets sociaux
- le statut détermine comment
- les parts sont saisis.
- Le porteur en industrie peut être
- un associé, en cas de vente, le plus
- petite part. (moins de deux tiers)
- Le principe de proportionnalité
- dans les dettes et les bénéfices

II - Fonctionnement:

- Limitation de pouvoir de gérant
- en le statut. Motif de révocation
- en cas de dépassement de limite, si un
- a plus de deux: liberté totale.
- Tout gérant doit être personne
- physique, en cas de mandat impératif
- tout est gérant
- Associé gérant / gérant non associé
- Même mandat sin de révocation
- Révocation 3/4 du capital social
- Principe d'unanimité
- Respect de la loi. Non respect statut
- violation des règles impératives, faute
- de gestion.
- Durée de mandat fixe par l'associé
- si par le statut (3 ans).
- Pen AG: 3/4 sans motif,
- au 1^{er} jour de l'année, les gérants
- peuvent recevoir des dommages et intérêts
- le gérant assume une
- responsabilité civile à la St, s'il
- il faut révoquer des dommages et intérêts

Start, une St des capitaux avec limite de responsabilité

Responsabilité pénale: une faute

attribuée au intérêt général de

la société. Envisageant, c'est

une faute avec des impacts négatifs

sur les fortunes des

actionnaires, la communauté et d'autres

Concurrence des parts

- Part sociale nominative, les
- titres sont pas des valeurs mobilières
- Associés: liberté
- Titres: Majorité + 3/4 Cap.
- N° de famille, jusqu'à le 2^e degré
- Principe de liberté
- Clause d'apport: Acceptation par
- de nouveau associé en cas de cession
- dans le statut, si la clause ne
- figure pas, la cession est valable
- C'est écrit en termes les associés,
- Comment. Envoyer une lettre de
- de 30j.
- Réagir d'associés. Sans refus
- dans la clause et la acceptable
- Commission aux Cpt
- Impératif: imposé sans le
- recours à l'unanimité + 50% HT.
- CAC: 3/4 Cap social
- Associé seul: Tribunal
- Modification de statut: 75%
- 3/4 Cap.
- Demande AG
- 1/2 du part social
- 1/4 associé + 1/4 part social
- en 2019: 1/10 + 1/10
- Seul: Tribunal